ANNEXE
DURÉE D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M57

DÉSIGNATION	NATURE COMPTABLE	DURÉ DE L'AMORTISSEMENT EN ANNÉE	MODALITÉS D'AMORTISSEMENT (1)
BIENS DE FAIBLE VALEUR OU GLOBALISÉ			
Biens de faible valeur, ou acquis par lot, ou petit matériel et petit outillage *(< 500 € TTC unité)*	Toutes dépenses amortissable	1	Exercice suivant
IMMOBILISATION INCORPORELLES			
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	5	Exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	Exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	Exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	Exercice suivant
Subvention d'équipement pour :			
• des biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5	Prorata temporis
• des bâtiments et installations	204XX2	30	Prorata temporis
• des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	Prorata temporis
Logiciels	2051	5	Prorata temporis
Autres immobilisation incorporelles	2088	5	Prorata temporis
IMMOBILISATION CORPORELLES			
Terrains (2111 => Non amortissables)			
Plantations	2121 (21721)	15	Prorata temporis
Autres agencements	2128 (21728)	15	Prorata temporis
Constructions			
Bâtiments privés Immeubles de rapport	2132X 21732X *	50	Prorata temporis
Matériel et outillage technique			
Réseaux de voirie	2151 (21751)	30	Prorata temporis
Installations de voirie	2152 (21752)	30	Prorata temporis
Réseaux divers	2153X (21753X)	30	Prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X (217573X)	10	Prorata temporis
Autres matériel technique	21578 (217578)	10	Prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 (21758)	10	Prorata temporis
Autres immobilisation corporelles			
Installations générales et aménagements divers	2181	15	Prorata temporis
Matériel de transport	2182X (21782X)	10	Prorata temporis
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X (21783X)	5	Prorata temporis
Mobilier	2184X (21784X)	10	Prorata temporis
Téléphonie	2185 (21785)	5	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188 (21788)	5	Prorata temporis
Subvention reçues	131X 133X	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti

(1) Modalités d'amortissement :

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant (N+1)
- *Prorata temporis* : L'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation (date du dernier mandatement)

* 217xxx => immobilisations recues au titre d'une mise à disposition